



Nancy, vendredi 29 juillet 2022

AVIS A LA BATELLERIE N° FR/2022/04576**Modifiant l'avis n° FR/2022/04568**

Pris en application :

art. A 4241-26 du CT (mesures temporaires)

Décret n° 2012-1556 du 28/12/2012 (mesures temporaires)

**Pollution (aux cyanobactéries sur
les biefs 13 à 4 versant Meurthe)****canal de Jonction / Embranchement de Nancy
commune de Fléville et Laneuveville-devant-Nancy****Extrême vigilance (tous les usagers - dans les deux sens)****- à partir du 29/07/2022 à 15:20**

- o **Canal des Vosges, embranchement de Nancy (ex Canal de l'Est branche Sud)**
entre les pk 0,169 (Laneuveville) et pk 5,255 (Fléville)

Commentaire :

Mesdames et Messieurs les usagers de la voie d'eau sont informés de la présence de cyanobactéries dans les biefs 13 à 4 du canal de jonction / embranchement de Nancy - versant Meurthe entre Laneuveville-devant-Nancy et Fléville-devant-Nancy.

Les quelques mesures préventives à prendre sont les suivantes :

se doucher soigneusement en cas d'immersion - interdiction de consommer les produits de la pêche - consulter un médecin en cas d'apparition de troubles de la santé - savoir que cette pollution peut provoquer des effets potentiellement létaux pour les animaux.

Service(s) à contacter :

UTI CMRE-EN (canal de la Marne au Rhin Est - Embranchement de Nancy), 52, rue Charles de Foucauld,
54000 NANCY

Tél : 03 83 17 41 20 - Fax : 03 83 17 41 39

Date limite d'affichage :

Prochain avis.

Chef d'UTI

Signé

Rodolphe JUDON